

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/8
	Révision n°: 0
<b>MULTI LINGETTE</b>	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche :
	<b>301010</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **MULTI LINGETTE**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Nettoyage et dégraissage mains et surfaces**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Non classé

### 2.2. Eléments d'étiquetage

**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

#### Phrase EUH

EUH208 : Contient limonene. Peut produire une réaction allergique.

#### Conseil de prudence

Conserver hors de portée des enfants.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

#### Règlement (CE) n° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques

Ne pas utiliser chez les enfants âgés de moins de 3 ans.

Éviter le contact avec les yeux.

Conserver hors de portée des enfants.

Peut provoquer une réaction allergique.

### 2.3. Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

VPvB : Non applicable.

## **RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Description

INCI : Aqua, MethoxyMethylButanol, Citrus Aurantium Dulcis Peel Oil, Undeceth-7, Laureth-4, PEG-15 Cocomonium Chloride, Lauramine oxide, Phenoxyethanol, Iodopropynyl butylcarbamate, Limonene, Linalool, Citral.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/8
	Révision n°: 0
<b>MULTI LINGETTE</b>	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche :
	<b>301010</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

#### Composants dangereux

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 5392-40-5 EC : 226-394-6 REACH : 01-2119462829-23	CITRAL	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	< 0.1
CAS : 78-70-6 EC : 201-134-4 REACH : 01-2119474016-42	LINALOL	Skin Sens. 1B, H317	< 0.1
CAS : 8028-48-6 EC : 232-433-8 REACH : 01-2119493353-35	LIMONENE	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	≥ 0.25-< 1
CAS : 122-99-6 EC : 204-589-7 REACH : 01-2119488943-21	2-PHENOXYETHANOL	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	< 1

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS : 122-99-6 EC : 204-589-7 REACH : 01-2119488943-21 2-PHENOXYETHANOL		Orale : ETA = 1.394 mg/kg

#### Informations sur les composants

(Texte complet des phrases H : voir la rubrique 16.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Remarques générales

Aucune mesure particulière n'est requise.

##### Après inhalation

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

##### Après contact avec la peau

Produit à usage cosmétique sans rinçage.

En cas d'irritation persistante, rincer abondamment à l'eau et consulter un médecin.

##### Après contact oculaire

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

##### Après ingestion

Le conditionnement en lingettes imprégnées limite quantitativement le risque.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, mousse, poudre d'extinction.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/8
	Révision n°: 0
<b>MULTI LINGETTE</b>	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche :
	<b>301010</b>

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement spécial de sécurité

Aucune mesures particulière n'est requise.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pas nécessaire.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.

#### Préventions des incendies et des explosions

Aucune mesure particulière n'est requise.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Stockage

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Aucune exigence particulière.

#### Indications sur les conditions de stockage

Pas nécessaire.

#### Autres indications sur les conditions de stockage

Néant

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

#### Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir la rubrique 7.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

#### Protection des voies respiratoires

N'est pas nécessaire.

#### Protection des mains

Pas nécessaire.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/8
	Révision n°: 0
<b>MULTI LINGETTE</b>	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche :
	<b>301010</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Matériau des gants

Non concerné.

### Temps de pénétration du matériau des gants

Non concerné.

### Protection des yeux et du visage

Le conditionnement en lingette limite le risque d'exposition.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales

Les indications suivantes portent sur la solution imprégnant les lingettes.

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Selon désignation du produit
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Non déterminé
Point de fusion/Point de congélation	: Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 100°C
Inflammabilité	: Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure	: Non déterminé
Supérieure	: Non déterminé
Point d'éclair	: Non applicable
Température de décomposition	: Non déterminé
pH à 20°C	: 7 +/- 0.5
Viscosité	
Cinématique	: Non déterminé
Dynamique	: Non déterminé
Solubilité	
Dans l'eau	: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non déterminé
Pression de vapeur	: Non déterminé
Densité et/ou densité relative	
Densité	: Non déterminé
Densité relative	: Non déterminé
Densité de vapeur	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

Aspect	
Forme	: Liquide

#### Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'auto-inflammation	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif
Teneur en solvants	
COV	: 0 %
Changement d'état	
Taux d'évaporation	: Non déterminé

#### Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	: Néant
Gaz inflammables	: Néant
Aérosols	: Néant
Gaz comburants	: Néant
Gaz sous pression	: Néant

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/8
	Révision n°: 0
<b>MULTI LINGETTE</b>	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche :
	<b>301010</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Liquides inflammables	: Néant
Matières solides inflammables	: Néant
Substances et mélanges autoréactifs	: Néant
Liquides pyrophoriques	: Néant
Matières solides pyrophoriques	: Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: Néant
Liquides comburants	: Néant
Matières solides comburantes	: Néant
Péroxydes organiques	: Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: Néant
Explosibles désensibilisés	: Néant

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Mélange stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>Limonène (8028-48-6)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

#### Effet primaire d'irritation

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/8
	Révision n°: 0
<b>MULTI LINGETTE</b>	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche :
	<b>301010</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aquatique

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

VPvB : Non applicable.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

#### Emballages non nettoyés

#### Recommandations

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation aux transports.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conforme à la directive 1223/2009/CE sur les cosmétiques.

#### Directive 2012/18/UE

#### Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/8
	Révision n°: 0
<b>MULTI LINGETTE</b>	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche :
	<b>301010</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

**Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Préparation non considérée comme dangereuse.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/8
	Révision n°: 0
<b>MULTI LINGETTE</b>	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche :
	<b>301010</b>

## RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

*Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :*

*Fin du document*